

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2019

Présents : M. Pierre ROGÉ, M. Jean ALSINA, M. François BONNEAU, M. André BOUSSAT, Mme Séverine CAMPS, M. Claude COSTA, Mme Danielle CULAT, Mme Evelyne DECROCK, Mme ESCARO Marie-Renée, M. Julien LLUGANY, M. Adel M'ZOURI, Mme Odile PIC, Mme Patricia SENEGA DUPRÉ.

Excusés : Mme Thérèse BADOSA donne pouvoir à M. Pierre ROGÉ, M. Jean-Marie CAYUELA, Mme Michelle PY donne pouvoir à Mme Séverine CAMPS, M. Henri SANCHEZ.

Secrétaire de séance : M. Adel M'ZOURI.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de retirer le point 1 de l'ordre du jour pour les motifs suivants : la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le mercredi 24 avril 2019 pour procéder un jugement des offres du Marché de Maîtrise d'œuvre pour l'extension du Centre Technique Municipal. Cette dernière a décidé après examen du rapport d'analyse d'engager la procédure de négociation prévue à l'article 9 du Règlement de Consultation avec les deux candidats ayant présenté son offre. En conséquence, l'attribution du Marché doit être reportée à une date ultérieure.

Le Conseil Municipal donne son accord pour retirer le point 1 de l'ordre du jour.

1. Modification du tableau des effectifs

Monsieur Le Maire expose :

Suite à la décision d'un Agent affecté à l'école maternelle de faire valoir ces droits à la retraite à compter du mois de septembre 2019 il convient de procéder à une nouvelle organisation du temps de travail.

Aussi et afin de pallier à un accroissement temporaire lié à la hausse de fréquentation à la fois de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire.

Monsieur Le Maire propose de créer :

- 1 poste d'Adjoint Technique à raison de 35/35^{ième},
- 1 poste d'Adjoint Technique à 29,5/35^{ième} contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012/347 du 12 mars 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de Monsieur Le Maire.
- FIXE le tableau des effectifs comme suit :
 - Emploi Fonctionnel de Direction
 - 1 Directeur Général des Services à temps complet des Communes de 2000 à 10 000 habitants.
 - Personnel Administratif
 - 1 Attaché,
 - 1 Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe à 28/35^{ème},
 - 2 Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe,
 - 1 Adjoint Administratif Contractuel (art. 3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012).

Personnel Technique

1 Technicien Territorial Principal 2^{ème} Classe,
1 Technicien Territorial,
3 Agents de Maîtrise Principal,
5 Agents de Maîtrise,
1 Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe,
3 Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe,
1 Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe à 28/35^{ème},
6 Adjoint Technique,
1 Adjoint Technique à 28/35^{ème},
1 Adjoint Technique à 26/35^{ème},
2 Adjoint Technique à 29,5/35^{ème},
2 Adjoint Technique Contractuel (art. 3-1^o de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012),
1 Adjoint Technique Contractuel à 29,5/35^{ème} (art. 3-1^o de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012),
1 Adjoint Technique Contractuel à 16/35^{ème} (art. 3-1^o de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012).

Personnel Social

3 Agents Spécialisé Principal 1^{ère} Classe des Écoles Maternelles,
1 Agent Spécialisé Principal 2^{ème} Classe des Écoles Maternelles,
1 Agent Social Principal 2^{ème} Classe.

Personnel Sportif

1 opérateur des activités physiques et sportives à raison de 17/35^{ème} contractuel (art. 3-1^o de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012),
1 Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal 2^{ème} Classe à raison de 21/35^{ème}.

2. Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) – Avis du Conseil Municipal

Monsieur Le Maire expose :

Lors de la dernière réunion de la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 11 avril 2019, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a été validé.

Comme prévu par le Code de l'Environnement (article L 212-6) les Conseils Municipaux sont consultés pour avis sur le projet. Cet avis sera réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai de 4 mois à compter du 12 avril.

Ce SAGE doit permettre d'atteindre l'équilibre quantitatif et qualitatif des nappes, à travers les six axes définis ci-dessous :

- Articuler la préservation des nappes et aménagement du territoire pour préserver l'avenir de la Plaine du Roussillon,
- Partager l'eau des nappes entre les différents usages dans le respect de l'équilibre quantitatif,
- Réguler la demande en eau par une politique volontariste d'économie,
- Connaître tous les forages et leurs prélèvements associés et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité,
- Protéger les captages AEP en adaptant la réponse à leur niveau de contamination,
- Organiser la gouvernance pour une gestion efficace des nappes.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de SAGE comportant le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), un règlement, les annexes cartographiques et le rapport d'évaluation environnementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal favorable :

- DONNE un avis favorable sur l'ensemble des documents ci-annexés, constituant le projet de SAGE,
- DIT que cet avis sera transmis à Monsieur Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Nappes du Roussillon.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Le Maire informe qu'à la demande des enseignants et du Conseil d'Ecole de la Maternelle, il conviendrait d'attribuer un nom à l'Ecole Maternelle de Latour-Bas-Elne et demande au Conseil Municipal d'engager une réflexion à ce sujet.
- Madame Marie-Renée ESCARO expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de renouveler les chaises destinées aux cérémonies de Mariage. Elle présente les modèles présélectionnés. Après discussion, le Conseil Municipal donne son accord pour l'acquisition de ce mobilier.

Le Secrétaire de Séance